



Emmanuel Chartier-Kastler (AIHP 1984)
Paris VI - Président de l'AAIHP

Post-internat : un sujet à clarifier en urgence pour toutes les disciplines

Le sujet du nombre de postes disponibles pour un post-internat, qu'il s'agisse de CCA ou d'assistants

spécialistes (postes non mixtes récemment créés) revient sur le devant de la scène à chaque printemps et repose les questions habituelles :

- A quels internes doivent-ils être réservés en priorité ?
- Sont-ils d'abord destinés à la formation de spécialité ou à la préparation d'une future carrière hospitalière/hospitalo-universitaire ?
- Sont-ils destinés à faire fonctionner des services hospitaliers à bas coûts ?

Autant de questions auxquelles il n'a pas été répondu pour l'instant et qui devant l'inflation des étudiants de troisième cycle en formation (internat) resurgissent expliquant les inquiétudes de nos jeunes collègues. *"Contrairement à l'internat, le post-internat, ne fait pas l'objet d'une régulation nationale. Susceptible d'être effectué sous des statuts divers il ne constitue pas un dispositif unifié (coexistence de statuts hospitalo-universitaire et hospitaliers) ni même totalement identifié, puisqu'il est notamment impossible de déterminer la part des praticiens hospitaliers contractuels, attachés ou des remplaçants qui occupent ces positions pour réaliser un post-internat. C'est une première limite, qui ne permet pas à une régulation globale d'exister. Par ailleurs, même pour les statuts identifiés de post-internat, il n'existe pas de mécanisme national de régulation, ni par le ministère de l'enseignement supérieur pour les chefs de clinique - assistants (CCA) et assistants hospitalo-universitaires (AHU), ni par le ministère de la santé pour les assistants."* écrivait l'IGAS par la voie de ses rapporteurs en 2010

Il est donc temps de redéfinir le ou les objectif(s) de cette fonction et d'aider nos plus jeunes collègues à prévoir au mieux leur carrière tant dans la formation acquise que dans la planification de leur installation éventuelle, sort le plus habituel après l'internat avec ou sans post-internat.

Historiquement vouée à être une période de perfectionnement et de finalisation de l'apprentissage par la maturation du compagnonnage reçu pendant l'internat dans la spécialité choisie, basée sur un statut hospitalo-universitaire dont l'objectif était que l'enseignant va apprendre autant voire davantage que l'enseigné, cette fonction a été déviée de ses missions d'origine par la réforme de l'internat

définitivement mise en œuvre en 2004. Cela était prévisible, devant l'inflation d'étudiants en médecine depuis la réouverture du *numerus clausus* et la variabilité universitaire de niveau requis pour obtenir le diplôme de spécialité.

Que doit-on penser à l'AAIHP de cette situation ?

Il n'est pas admissible que le post-internat devienne une variable d'ajustement du fonctionnement des services hospitaliers. Le développement des postes non universitaires d'assistants spécialistes fait courir ce risque. Le post-internat ne peut pas se résumer à une période exclusivement réservée aux futurs concours de PH ou de postes HU !

Cette période de la carrière médicale est indispensable et incontournable pour les spécialités à actes (mise en responsabilité, etc.... voir la tribune libre de *l'Internat de Paris* N°63 p4).

Il ne faut pas se voiler la face, l'objectif de la réduction de ces postes, ou de leur non adéquation défavorable aux internes, est d'abord motivée par des raisons économiques

La tendance lourde depuis 20 ans environ d'une adéquation entrants/sortants du post-internat favorisée par un *numerus clausus* contraint a donné de mauvaises habitudes aux internes d'accès automatique sans "sélection" des chefs de service.

Finalement, la vraie discussion qui doit être mise en œuvre et a été laissée en jachère est celle des maquettes de spécialités dont découlera le nécessaire accès ou non à un post-internat validant et le calcul adéquat des postes à rendre disponibles. Entamée en 2010, largement débattue au sein des CNU et des collèges de spécialités, cette discussion est actuellement une victime collatérale de la situation attentiste induite par la période électorale.

Soutenons les internes de spécialités qui demandent à clarifier le sujet mais exigeons des années minimales de post-internat pour les spécialités nécessitant une mise en responsabilité encadrée avant de délivrer le diplôme définitif. Les collèges devront être très actifs pour définir pour leur discipline les exigences requises.